Image not found or type unknown

Préavis non effectué suite à démission

Par **Wcid69**, le **26/10/2011** à **13:11**

Bonjour,
Je travaille au Galerie Lafayette, en contrat étudiant CDI de 8h par semaine

J'ai démissionner et j'ai négocier mon préavis (initialement de 2 mois) par lettre recommandé ou je stipule vouloir arrêter le 11/11/11

Une semaine après, suite à la lettre, le RH accepte la réduction à un mois mais veux que je soit jusqu'au 12/11/11. J'ai un empêchement ce jour-ci et propose de le décaler a la semaine d'après mais mon manager refuse catégoriquement et me menace de ne plus accepter la réduction du préavis.
La conversation monte en pression et j'abandonne mon poste.

Le samedi suivant je ne me présente pas a mon poste.
Cette semaine je reçois une lettre qui demande de justifie de mon absence pour pas quelle soit assimilé a un acte délibéré.

Qu'est que je risque ? Les prud hommes pour les deux mois de préavis ? soit 400 €?

Merci
Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **26/10/2011** à **13:34**

Bonjour,
C'est peu vraisemblable mais effectivement l'employeur pourrait vous réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise...

Par **Wcid69**, le **26/10/2011** à **13:35**

Comment peuvent-il prouver qu'il y a préjudice ?
Je suis un hote de caisse

Par **P.M.**, le **26/10/2011** à **13:45**

C'est à l'employeur de le faire, mais cela pourrait être par exemple l'obligation d'avoir recours à l'intérim...
Il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes en fonction des éléments proposés...

Par **Wcid69**, le **26/10/2011** à **14:34**

Merci pour vos information,

Allez au tribunal engendre des frais pour l'entreprise ? es-ce économiquement justifiable 2 mois de salaires ?
C'est juste les deux mois de salaires ? je vais pas payer les intérimaires ? (pour suivre l'exemple)

Merci

Par **P.M.**, le **26/10/2011** à **15:15**

Ce n'est ni vous ni moi qui en déciderions d'entamer une action judiciaire et j'ai commencé par écrire que c'est peu vraisemblable...
Le préjudice serait évidemment évalué pendant la durée de votre absence mais comme également précisé ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés